Informations de base

2025/0235(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	En attente de la décision de la commission parlementaire
Politique commune de la pêche 2028–2034 **Subject** 3.15.02 Aquaculture 3.15.06 Industrie, produits et statistiques de la pêche 3.70.05 Pollution marine et côtière, pollution par les navires et les hydrocarbures 3.70.18 Mesures et accords internationales et régionales pour la protection de l'environnement **Priorités législatives** Déclaration commune 2026	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	HERBST Niclas (EPP)	13/03/2026
	Rapporteur(e) fictif/fictive GONZÁLEZ CASARES Nicolás (S&D) CISINT Anna Maria (PfE) BARTULICA Stephen Nikola (ECR) CHRISTENSEN Asger (Renew) LÖVIN Isabella (Greens /EFA) FLANAGAN Luke Ming (The Left) DROESE Siegbert Frank (ESN)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire	MARAN Pierfrancesco (S&D)	26/03/2026

	Rapporteur(e) pour l'	Date de

Commission pour l'évaluation budgétaire	évaluation budgétaire	nomination
BUDG Budgets	RAZZA Ruggero (ECR)	26/03/2026

Conseil de l'Union européenne	
Commission européenne	DG de la Commission: Affaires maritimes et pêche — Commissaire: KADIS Costas
Comité économique et social européen	
Comité européen des régions	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/07/2025	Publication de la proposition législative	COM(2025)0559	Résumé
23/10/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		

Informations techniques

Référence de la procédure	2025/0235(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 58 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 042-p1 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 173-p3 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 188-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 188 -a1 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 091-p1 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 195-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 349-p1sub1-as1 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 192-p1 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 175-p3 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 194-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 043-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 100-p2
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
État de la procédure	En attente de la décision de la commission parlementaire
Dossier de la commission	PECH/10/03683

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE788.825	12/05/2026	
Amendements déposés en commission		PE789.128	10/06/2026	
Amendements déposés en commission		PE789.935	10/06/2026	
Avis de la commission	ENVI	PE790.778	07/07/2026	
Avis de la commission	BUDG	PE786.808	20/07/2026	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2025)0559	16/07/2025	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement/Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	RO_SENATE	COM(2025)0559	29/10/2025	
Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2025)0559	31/10/2025	
Contribution	IE_HOUSES-OF-OIREACHTAS	COM(2025)0559	14/11/2025	
Contribution	DE_BUNDESRAT	COM(2025)0559	10/12/2025	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES3072/2025	21/01/2026	
CofR	Comité des régions: avis	CDR4250/2025	01/07/2026	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlement européen	Briefing	16/10/2025
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence

Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
FLANAGAN Luke Ming	Rapporteur(e) fictif/fictive	PECH	08/06/2026	DGMARE reps DGMARE
MARAN Pierfrancesco	Rapporteur(e) pour avis	ENVI	04/06/2026	ClientEarth AISBL
MARAN Pierfrancesco	Rapporteur(e) pour avis	ENVI	26/05/2026	Climate Strategy
MARAN Pierfrancesco	Rapporteur(e) pour avis	ENVI	23/04/2026	Europe Jacques Delors
CHRISTENSEN Asger	Rapporteur(e) fictif/fictive	PECH	14/04/2026	BLOOM Association
CHRISTENSEN Asger	Rapporteur(e) fictif/fictive	PECH	14/04/2026	Blue Marine Foundation
CHRISTENSEN Asger	Rapporteur(e) fictif/fictive	PECH	14/04/2026	Seas At Risk
GONZÁLEZ CASARES Nicolás	Rapporteur(e) fictif/fictive	PECH	19/03/2026	Grupos de Acción Local de Pesca (GALP) de España

Autres membres

Transparence		
Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts
CHRISTENSEN Asger	14/07/2026	European Fishing Tackle & Trade Association

Politique commune de la pêche 2028–2034

2025/0235(COD) - 16/07/2025 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir les conditions de mise en œuvre du soutien de l'Union à la politique commune de la pêche, au pacte européen pour les océans et à la politique maritime et aquacole de l'Union dans le cadre du Fonds de partenariat national et régional défini par le règlement établissant le Fonds de partenariat national et régional (PNR) pour la période 2028-2034.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen statue conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : le 16 juillet 2025, la Commission a adopté une proposition relative au prochain cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2028-2034. Cela comprend le soutien à la mise en œuvre de la politique commune de la pêche, au pacte européen pour les océans et à la politique maritime et aquacole de l'Union dans le cadre du Fonds de partenariat national et région

Le **Fonds de partenariat national et régional** devrait contribuer à la réalisation des objectifs environnementaux, économiques, sociaux et d'emploi de la politique commune de la pêche (PCP), ainsi qu'aux activités prévues par le pacte européen pour les océans. Ce soutien devrait garantir que les activités de pêche sont durables à long terme et qu'elles sont gérées d'une manière cohérente avec les objectifs énoncés au règlement PCP.

Le soutien de l'Union contribuera également aux activités prévues dans le pacte européen pour les océans et à l'objectif de l'Union en matière de durabilité des océans, à l'objectif de neutralité climatique, à la compétitivité et à la résilience du secteur de la pêche et de l'aquaculture de l'Union européenne, à la compétitivité de l'économie bleue européenne, à la résilience des communautés côtières et insulaires, ainsi que des régions ultrapériphériques, et au renforcement de la gouvernance et de l'observation des océans.

CONTENU : le règlement proposé fixe des conditions spécifiques pour la **mise en œuvre du soutien de l'Union aux activités prévues dans le pacte européen pour les océans et à la mise en œuvre de la politique commune de la pêche pour la période 2028-2034**, conformément aux objectifs généraux fixés au règlement établissant le Fonds de partenariat national et régional).

Selon la proposition, les États membres devront tenir compte dans leur **plan de partenariat national et régional** (PNR):

- des besoins spécifiques des pêcheries, de l'aquaculture et des communautés côtières, et en particulier de la pêche côtière artisanale;

- de la contribution des opérations de pêche à la durabilité environnementale, économique et sociale et de l'équilibre entre la capacité de pêche des flottes et les possibilités de pêche disponibles;

- des activités prévues dans le pacte européen pour les océans pour la conservation et la restauration des ressources biologiques marines, la restauration de la biodiversité marine, la gestion et l'innovation dans des activités de pêche et d'aquaculture durables, en s'appuyant sur des solutions innovantes produites par la recherche et la science, la sécurité maritime, le développement d'une économie bleue compétitive et durable, la protection et l'autonomisation des communautés côtières et des îles et la promotion de la coopération régionale maritime au niveau des bassins maritimes;

- du soutien, notamment pour la création et le renforcement des organisations de producteurs, la mise en œuvre et l'application des normes de commercialisation, la collecte et la diffusion des données de marché au niveau national.

Dans le but d'encourager une pratique de pêche durable, les États membres devraient s'efforcer d'accorder aux opérateurs de la **pêche côtière artisanale** un traitement préférentiel, par le biais d'un taux d'intensité d'aide maximal de 100%.

La politique commune de la pêche devrait être fondée sur la prise de décisions fondées sur des données scientifiques, sur l'exécution de contrôles adéquats et sur l'absence de tolérance pour la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.